

*L'ajournement***MOTION D'AJOURNEMENT**

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES DE PENSION ALIMENTAIRE RENDUES PAR LES TRIBUNAUX FAMILIAUX—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Madame l'Orateur, c'est la deuxième fois en un an que je prends la parole sur ce sujet, l'exécution des ordonnances de pension alimentaire rendues par les tribunaux familiaux. Soixante-quinze p. 100 de toutes les ordonnances de pension alimentaire rendues par les tribunaux canadiens de la famille contre des maris coupables d'abandon ne sont pas respectées. Ces défauts de paiement coûtent chaque année 365 millions de dollars aux contribuables canadiens; on peut donc conclure que depuis janvier 1973, il en a coûté un milliard de dollars aux contribuables canadiens.

A l'heure actuelle, les ordonnances de pension alimentaire accordées par les tribunaux contre les hommes qui ont abandonné leur famille n'ont bien souvent pas plus de valeur que le papier sur lequel elles sont écrites. La loi sur le divorce est une loi fédérale, mais les lois qui régissent les autres formes de séparation d'époux, la pension alimentaire, l'aide aux enfants et les droits de propriété continuent à relever des provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ces lois sont toutefois rarement appliquées par les tribunaux provinciaux: ceux-ci laissent ce coin à la mère abandonnée.

Le gouvernement fédéral doit faire tout ce qu'il peut pour ne pas laisser aux mères abandonnées le soin de rechercher leur mari. Pour le moment, la mère abandonnée non seulement doit rechercher son conjoint, mais elle doit aussi retourner sans cesse au tribunal pour obtenir des ordonnances de pension alimentaire s'il ne la paie pas. Elle doit également engager un avocat si son mari refuse de se conformer à l'ordonnance.

La Commission de réforme du droit a recommandé de faire relever toutes les questions portant sur le droit de la famille d'un seul tribunal. Comme le dit la commission, il est normal que le juge qui accorde le divorce s'occupe également de la répartition des biens de la communauté, de la garde des enfants, des visites du conjoint qui n'a pas la garde des enfants, du bien-être et de la subsistance de l'enfant. Comme on l'a mentionné, la constitution représente toutefois un obstacle, car elle partage les responsabilités dans ce domaine entre les gouvernements fédéral et provinciaux; c'est pourquoi la même affaire est traitée par des juges différents dans des tribunaux différents. Il faut, de toute évidence, adopter les recommandations de la commission. J'espère que les discussions fédérales-provinciales sur les recommandations de la commission seront le point de départ d'une réforme plus que nécessaire.

● (2200)

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Marceau) m'a répondu en ces termes le 25 mars 1974:

Je constate que mon collègue a pris connaissance des conclusions du document de travail de la Commission de réforme du droit. Je pense que nous sommes d'accord sur le fait que cette question devrait être étudiée immédiatement, rapidement et efficacement.

J'espère que c'est ce que le gouvernement a fait au cours des onze derniers mois. Le secrétaire parlementaire a poursuivi:

[L'Orateur suppléant (M^{me} Morin).]

Si elle est appuyée par la Commission de réforme du droit, la proposition faite dans le document d'étude pourra être examinée à la Conférence de la Commission de l'uniformité de la législation au Canada; qui se réunit chaque année pour examiner les moyens d'uniformiser les lois dans toutes les juridictions

J'espère que le député pourra parler de cette conférence ce soir. Il a ajouté:

Je puis assurer mon honorable ami que cette question m'intéresse personnellement, de même que le ministère que je représente ce soir, car je reconnais qu'il est temps que nous réglions véritablement les problèmes et que nous ne soyons pas limités par des juridictions qui doivent exister, mais non pas au détriment de la population et des problèmes sérieux et graves que mon honorable ami a exposés et que je m'engage à présenter au ministre. Et je m'engage également moi-même à y porter une attention tout à fait particulière

Ce dont nous avons besoin pour régler ce problème, c'est d'une loi fédérale sur l'assistance aux épouses et aux enfants. J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous signaler ce soir les mesures qui ont été prises par le gouvernement et nous dire quand le gouvernement présentera des projets de loi propres à remédier à cette situation grave.

[Français]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Madame le président, la question d'une loi d'application uniforme sur la réciprocité d'exécution des ordonnances de pension alimentaires a été étudiée à plusieurs reprises par la Conférence des commissaires à l'uniformité de la législation au Canada, rebaptisée depuis sous le nom de Conférence de l'uniformité de la législation au Canada.

Les commissaires ont approuvé la dernière version de cette loi en 1973. La question de l'obligation d'entretien entre mari et femme et entre parents et enfants était inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée de 1974. A cette occasion, il a été décidé d'approfondir ce point à l'assemblée de 1975 qui aura lieu entre les 18 et 22 août à Halifax et au cours de laquelle les commissaires de la Colombie-Britannique présenteront un rapport sur l'évolution du problème.

La Commission royale d'enquête de la Colombie-Britannique sur le droit de la famille et la protection de l'enfance prépare actuellement rapports et projet de loi sur les pensions alimentaires et certaines autres questions du droit de la famille. La Colombie-Britannique a également entrepris, dans la région de Richmond-Surrey-Delta, un projet pilote pour mettre à l'essai diverses recommandations touchant à cette branche du droit. Les résultats de cette double série de travaux devraient permettre aux commissaires de la Colombie-Britannique de présenter à l'assemblée de 1975 des propositions étayées par l'expérimentation pratique de solutions nouvelles apportées aux problèmes du droit de la famille.

Quoi qu'il en soit des études des commissaires, il n'en reste pas moins que l'exécution des ordonnances de pensions alimentaires constitue un grave problème. Une loi d'application uniforme faciliterait, certes, l'exécution de ces ordonnances contre les conjoints qui fuient d'une province à l'autre, mais le principal problème vient de ceux qui, sans quitter le ressort du tribunal, négligent systématiquement d'effectuer les versements de pension. Le créancier de la pension engage des frais très importants en essayant d'exécuter lui-même l'ordonnance et le conjoint récalcitrant peut souvent échapper à ses responsabilités.